



Décision 2025 – 58

Abonnement au logiciel de prospective de la masse salariale « Atelier Salarial Premium »

SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°8 prise en date du 8 septembre 2021 pour la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auchel, le CCAS d'Auchel et la Résidence Autonomie Les Roses,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Vu la délibération n°5 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 22 mai 2025,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à disposition du service des ressources humaines, un outil de diagnostic, d'analyses rétrospectives et prospectives de la masse salariale dans la perspective d'hypothèses budgétaires exactes tant sur le budget de la ville que sur le budget du centre communal d'action sociale (CCAS) d'Auchel,

Considérant l'offre de la société Adelyce, située 265 rue de la Découverte – 31670 La Bege, correspondant au contrat d'abonnement, d'une durée de trois ans, à un logiciel dédié en mode Saas, intitulé « Atelier salarial premium » dont la souscription offre l'accès en ligne à l'application, à une plateforme et à un service support au prix estimé de :

- 4 058.48 € HT par an, la 1^{ère} année, pour le compte de la Ville d'Auchel
- 441.52 € HT par an, la 1^{ère} année, pour le CCAS d'Auchel

Accepte les conditions d'ajustement et de révision du prix de l'abonnement annuel, calculé en fonction des charges de personnel et décide de signer, un contrat d'abonnement, d'une durée de trois ans, pour chaque entité à la formule « Atelier salarial premium » avec la société Adelyce, située 265 rue de la Découverte, d'un montant estimé à 4 058.48€ HT pour la Ville et 441.52 € HT pour le CCAS la première année,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifiée exécutoire compte tenu de la

*Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 10/09/2025*

Fait à Auchel, le 10/09/2025

Le Maire

Nicolas Signature
numérique de
Nicolas CARRE
CARRE Date : 2025.09.10
09:19:29 +02'00'